



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-27**

**Publié le 16.03.2016**

**SOMMAIRE page 1/3**

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/16	1- Arrêté du 16 mars 2016-030 Relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DRAAF Aquitaine, du comité technique de proximité de la DRAAF Limousin et du comité technique de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.
2	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/16	2-Arrêté du 16 mars 2016-031 Relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.
3	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/16	3- Arrêté du 16 mars 2016-032 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DIRECCTE Aquitaine, du comité technique de proximité de la DIRECCTE Limousin et du comité technique de proximité de la DIRECCTE Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.
4	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/2016	4- Arrêté du 16 mars 2016-033 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.
5	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/16	5- Arrêté du 16 mars 2016-034 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin et du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe ;

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-27**

**Publié le 16.03.2016**

**SOMMAIRE page 2/3**

6	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/2016	6- Arrêté du 16 mars 2016-035 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe ;
7	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/03/2016	7- Arrêté du 16/03/2016-036 portant modification des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac
8	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAAF)	8 mars 2016	16-007 – DECISION n°2016 – DRAAF ALPC – N° LIM-16-007 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature.
9	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAAF)	8 mars 2016	16-008 – DECISION n°2016 – DRAAF ALPC – N° LIM-16-008 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.
10	SGAR	16/03/2016	10 –Arrêté autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises
11	SGAR	16/03/2016	11 - Arrêté autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises
12	SGAR	16/03/2016	12 – Arrêté portant création de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Bordeaux Gironde
13	Agence Régionale de Santé Aquitaine	26/01/16	13 - Arrêté portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert d'officine sur la commune de Bègles, 33130 (SELARL Pharmacie Barrière de Bègles)

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

**RAA RÉGIONAL N° 2016-27**

**Publié le 16.03.2016**

**SOMMAIRE page 3/3**

	Limousin Poitou-Charentes (ARS)		
14	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	26/01/16	14 - Arrêté portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert d'officine sur la commune de Villeneuve sur Lot, 47300 (SELARL Pharmacie du Parc)
15	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	04/03/16	15 – Arrêté prolongeant la validité de la licence de transfert d'une officine de pharmacie (SARL Pharmacie GIOLITO, 33230 GUITRES)
16	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	01/03/16	16 – Arrêté portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB
17	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	10/03/16	17 - Avis de classement de la Commission de Selection d'Appel à Projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne
18	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	22 décembre 2015	18 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du couvent des Augustins de Mortemart (Haute-Vienne)
19	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	22 décembre 2015	19 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Cognac à Cognac-la-Forêt (Haute-Vienne)
20	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	22 décembre 2015	20 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de la villa antique du Champ du Palais à Bugeat (Corrèze)
21	Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF)	4/03/2016	21 - Arrêté du 4 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Arrêté du **16 MARS 2016** n° 030

**Relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DRAAF Aquitaine, du comité technique de proximité de la DRAAF Limousin et du comité technique de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.**

**Le préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu la décision du 15 septembre 2015 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité technique de la DRAAF Aquitaine ;

Vu la décision du 17 novembre 2015 portant nomination des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité technique de la DRAAF Limousin ;

Vu la décision du 2 novembre 2015 portant composition du comité technique de la DRAAF Poitou-Charentes ;


Vu l'avis des comités techniques correspondant aux services fusionnés au sein du nouveau service réunis conjointement en date du 12 février 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité technique de proximité de la DRAAF Aquitaine, du comité technique de proximité de la DRAAF Limousin et du comité technique de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes.

Le Préfet,  
  
Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Arrêté du 16 MARS 2016 - 031

**Relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.**

**Le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu la décision du 16 février 2015 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF Aquitaine ;

Vu la décision du 17 novembre 2015 portant renouvellement du personnel et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF Limousin ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF Poitou-Charentes ;

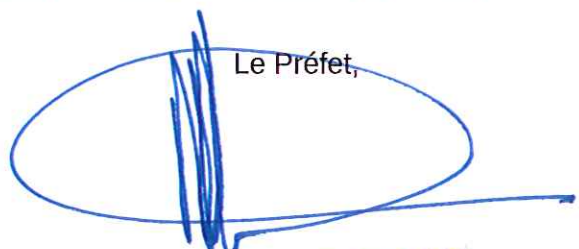
Vu l'avis des comités techniques correspondant aux services fusionnés au sein du nouveau service réunis conjointement en date du 12 février 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRAAF Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes.

Le Préfet,  
  
Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté du **16 MARS 2016** - 032

relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la DIRECCTE Aquitaine, du comité technique de proximité de la DIRECCTE Limousin et du comité technique de proximité de la DIRECCTE Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.

**Le préfet de région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant installation du comité technique de la DIRECCTE Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 portant installation du comité technique de la DIRECCTE Limousin ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 portant installation du comité technique de la DIRECCTE Poitou-Charentes ;

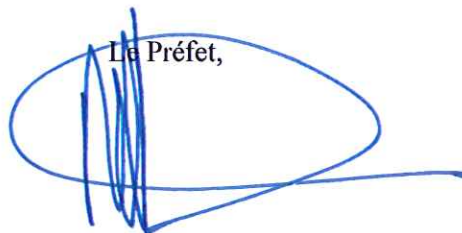
Vu l'avis des comités techniques correspondant aux services fusionnés au sein du nouveau service réunis conjointement en date du 10 mars 2016

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La compétence du comité technique de proximité de la DIRECCTE Aquitaine, du comité technique de proximité de la DIRECCTE Limousin et du comité technique de proximité de la DIRECCTE Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2** : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

**Article 3** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Le Préfet,  
  
**Pierre DARTOUT**



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté du **16 MARS 2016** - 033

**relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Limousin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.**

**Le préfet de région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Limousin ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 portant installation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE Poitou-Charentes ;

Vu l'avis des comités techniques correspondant aux services fusionnés au sein du nouveau service réunis conjointement en date du 10 mars 2016 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Limousin, et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DIRECCTE Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

**Article 3 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le secrétaire régional pour les affaires régionales d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le Préfet,



**Pierre DARTOUT**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté du **16 MARS 2016** - 034

**relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin et du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe ;**

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et notamment l'article 19 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2014 portant désignation des membres du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes ;

Vu l'avis des comités techniques institués auprès des services déconcentrés fusionnés et placés auprès du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, en réunion conjointe en date du 8 mars 2016 ;

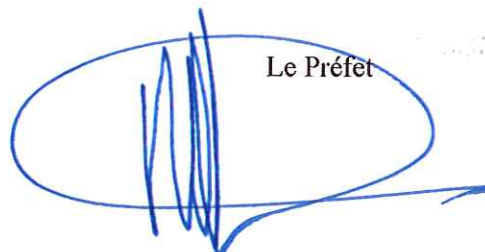


## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin, du comité technique de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2 :** Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

  
Le Préfet  
Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté du **16 MARS 2016** - 035

**relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe ;**

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et notamment l'article 19 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes ;

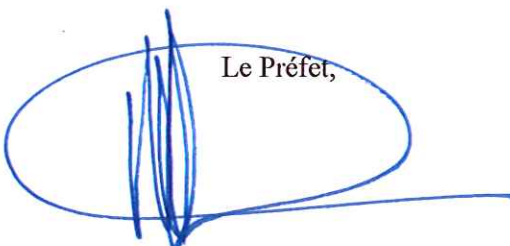
Vu l'avis des comités techniques institués auprès des services déconcentrés fusionnés et placés auprès du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, en réunion conjointe en date du 8 mars 2016 ;

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Limousin, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

**Article 2 :** Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

**Article 3 :** Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté., qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

  
Le Préfet,  
**Pierre DARTOUT**

PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté du 16 MARS 2016 -036

**portant modification des membres composant  
la commission consultative économique  
de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le Code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 224-3-III et D. 224-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-617 du 26 août 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'aéroports de Paris modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 4 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest ;

Arrête :

**Article 1er :**

L'article 2 de l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 4 décembre 2014 est modifié comme suit :

**Collège de l'exploitant et des collectivités locales :**

- Est nommé en remplacement de M. Josy REIFFERS, décédé, Madame Virginie CALMELS, vice-présidente de Bordeaux Métropole.
- Est nommé en remplacement de M. Serge LAMAISON, M. Alain CHARRIER, conseiller départemental du canton de Mérignac.
- Est nommé en remplacement de M. Ludovic FREYGEFOND, M. Mathieu BERGÉ, conseiller régional.

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

L'article 3 de l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 4 décembre 2014 est modifié comme suit :

Collège des usagers :

- Est nommé en remplacement de M. Benoît SEITE, M. Steven BILLET, chef d'agence de la société CHRONOPOST.

Le reste sans changement.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

16 MARS 2016

Le Préfet de région,  
*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF



**Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC – N° LIM-16-008 du 8 mars 2016  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 6 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

**DECIDE**

## **Article 1<sup>er</sup> :**

### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional.**

**1.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**1.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et directeurs régionaux adjoints, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 est exercée par M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

**1.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4,5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

## **Article 2 :**

### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.**

**2.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**2.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale faisant fonction, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation faisant fonction, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**2.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4,5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

## **Article 3 :**

### **Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ».**

**3.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, **pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes** concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « enseignement technique agricole »

- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »
- 149 « forêt »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

**3.2** Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale faisant fonction :

**a)** pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

**b)** pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement
- à la validation des frais de déplacement pour mise en paiement
- à la signature de tous documents transmis au CPCM en vue de la mise en paiement pour ce

qui concerne les crédits des programmes 143 « enseignement technique agricole », 149 "forêt, 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural », 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

**c)** pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 143 "enseignement technique agricole".

**d)** en cas d'absence de Patricia LHERBETTE, subdélégation de signature est donnée à M. Jérémie LOUBET, adjoint à la Secrétaire Générale et Mme Audrey SPAGNOLO, adjointe à la Secrétaire Générale dans la limite de 10 000 € concernant les engagements précisés au a), et dans les mêmes conditions sur les opérations relevant des articles b et c.

**3.3** Subdélégation de signature est donnée à M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT.

**3.4** Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation faisant fonction, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

**3.5** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».

**3.6** Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « forêt ».

**3.7** Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie ISABELLE, cheffe du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, faisant fonction et Jean-Jacques SAMZUN pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'engagement des enquêteurs, les actes



d'engagement dont les devis pour impression de brochures, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**3.8** L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

**Article 4 :**

**Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.**

**4.1** Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE, Mme Pascale CAZIN et M. Damien TREMEAU, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.3** Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

**Article 5 :**

**La présente décision annule et remplace la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 6 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.**

**Article 6 :**

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

**Article 7 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Limoges le 8 mars 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT



**Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC - N° LIM-16-007 du 8 mars 2016  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine –Limousin – Poitou-Charentes préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) -
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine –Limousin – Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes ;
- Vue la décision 2016-DRAAF-ALPC n°5 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 d'une part et au titre de l'activité académique d'autre part à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la subdélégation est donnée à Mme Sabine BRUN, directrice régionale adjointe, Mme Pascale CAZIN, directrice régionale adjointe, M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint et M. Damien TREMEAU directeur régional adjoint.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN, de M. Benoît LAVIGNE, et de M. Damien TREMEAU directeur régional adjoint, la subdélégation est donnée, pour application des articles 1, 2 et 5 de l'arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- Mme Patricia LHERBETTE, pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Laurent LHERBETTE, pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- Mme Valérie ISABELLE, pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Olivier ROGER pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN, de M. Benoît LAVIGNE et de M. Damien TREMEAU, la subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN, de M. Benoît LAVIGNE et M. Damien TREMEAU, et des chefs de services précisés à l'article 3 de la présente décision, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey SPAGNOLO et M. Jérémie LOUBET pour le SG,
- M. Olivier CRETON et Mme Annie Isabeth TERREAUX pour le SRAL,
- M. Jean-Rémi DUPRAT et M. Pierre ETCHESSAHAR pour le SREAA,
- M. Jean-Pierre MORZIERES et M. Jean-Jacques SAMZUN pour le SRISSET,
- M. Patrick DRUELLE pour le SERFOB.

**Article 6 :**

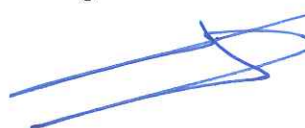
La présente décision annule et remplace la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 5 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature

**Article 7 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Limoges le 8 mars 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT



Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

----

**Le Préfet de la Région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Préfet de la Gironde**

ARRETE

Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine  
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel  
à la cotisation foncière des entreprises

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine en date du 29 mai 2013 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine est autorisée à porter le montant du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, à 90 % du produit du droit fixe, pour les deux premiers mois de l'exercice 2016.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le.....**16 MARS 2016**

POUR AMPLIATION

Le Préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

  
Pierre DARTOUT



Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

----

**Le Préfet de la Région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Préfet de la Gironde**

#### ARRETE

Autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Poitou-Charentes  
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel  
à la cotisation foncière des entreprises

#### LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Poitou-Charentes en date du 26 février 2015;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Poitou-Charentes est autorisée à porter le montant du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, à 90 % du droit fixe, pour les deux premiers mois de l'exercice 2016.

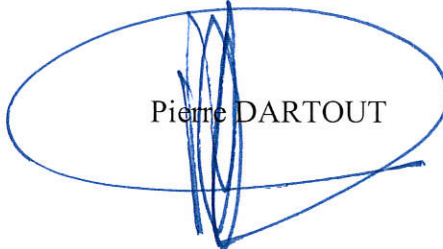
Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le.....**1.6.MARS 2016**

POUR AMPLIATION

Le Préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

  
Pierre DARTOUT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

----

**Le Préfet de la région  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,  
Préfet de la Gironde**

ARRETE

Portant création de la délégation de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de  
Bordeaux Gironde

LE PREFET DE REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Vu le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région  
Aquitaine adopté par délibération le 8 octobre 2015 et approuvé par arrêté ministériel en date  
du 21 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 de la chambre de commerce et d'industrie  
territoriale de Libourne ;

Vu la délibération du 5 octobre 2015 de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de  
Bordeaux ;

Vu le décret n° 2016-147 du 10 février 2016 portant création de la chambre de commerce et  
d'industrie territoriale Bordeaux Gironde ;

Vu l'article R.711-18 du Code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la  
préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

ARRETE :

Article 1er : Il est créée dans la circonscription de la CCIT Bordeaux Gironde la délégation de  
Libourne dont les limites administratives correspondent à l'arrondissement de Libourne.



Article 2 : Cette délégation entre en fonction à compter de la date d'installation des membres de la CCIT Bordeaux Gironde élus à l'issue du prochain renouvellement général des membres des chambres de commerce et d'industrie.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre de l'Economie, de l'industrie et du numérique, à la secrétaire d'état chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, au directeur régional des finances publiques, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Aquitaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le... **16 MARS 2016**

POUR AMPLIATION

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 26 JANVIER 2016  
REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

**VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE BARRIERE DE BEGLES, représentée par Monsieur Sébastien PAOLI, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de BEGLES (33130), du 2 Cours Victor Hugo (licence n°33#000243) au 20 Cours Victor Hugo, demande déclarée complète à la date du 08 octobre 2015 ;

**VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de Gironde en date du 08 décembre 2015 ;

**VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Gironde en date du 18 décembre 2015 ;

**VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 19 décembre 2015 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 22 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet du département de Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de BEGLES (33130) s'élevant à 26 104 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par onze officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le transfert s'effectue dans la même commune, et dans le même quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 75 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDERANT** que le transfert d'une officine au sein de la même commune ne peut être autorisé que si la nouvelle implantation répond de façon optimale aux besoins de la population du quartier d'accueil, alors même que l'implantation précédente de cette officine aurait été située dans le même quartier ;

**CONSIDERANT**, en outre, que le caractère optimal de la réponse apportée par le projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que ce projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

**CONSIDERANT**, en l'espèce, que le transfert occasionne un rapprochement avec l'officine existante la plus proche ; que la distance entre les deux officines après transfert sera de 75 mètres ; qu'ainsi, le transfert n'optimise pas la desserte en médicaments de la population du quartier considéré ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par la SELARL PHARMACIE BARRIERE DE BEGLES, dont le titulaire est Monsieur Sébastien PAOLI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 2 Cours Victor Hugo vers le 20 Cours Victor Hugo, au sein de la même commune de BEGLES (33130), est rejetée.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

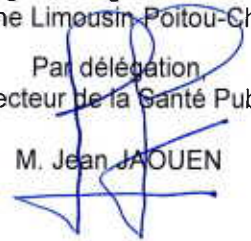
**Article 3** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation  
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Jaouen', is written over the typed name and title. The signature is stylized and somewhat abstract.

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 26 JANVIER 2016  
REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

**VU** la demande initiale présentée par la SELARL PHARMACIE DU PARC, représentée par Madame Sylvie LACOSTE-MIDEKIN, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), du 58 Avenue du Maréchal Leclerc (licence n°47#010113) au lieu-dit Brignol, demande déclarée complète à la date du 08 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant rejet de la demande d'autorisation de transfert susvisée ;

**VU** la demande confirmative en date du 07 octobre 2015 présentée par la SELARL PHARMACIE DU PARC, représentée par Madame Sylvie LACOSTE-MIDEKIN, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), du 58 Avenue du Maréchal Leclerc au lieu-dit Brignol ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 30 octobre 2015 ;

**VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines de Lot-et-Garonne en date du 30 novembre 2015 ;

**VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Lot-et-Garonne en date du 15 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet du département de Lot-et-Garonne n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), s'élevant à 23 462 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par douze officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 4,4 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDERANT** que le quartier d'origine dispose de trois officines de pharmacie; que l'officine de pharmacie exploitée par la S.E.L.A.R.L PHARMACIE DU PARC est située le plus au sud de ce quartier; qu'ainsi, le transfert envisagé aura pour effet de compromettre l'approvisionnement pharmaceutique d'une partie de la population dudit quartier ;

**CONSIDERANT** que la densité de population résidant à proximité immédiate du lieu d'implantation du transfert est faible ; que l'emplacement prévu pour le transfert correspond à la zone d'accueil du Pôle de Santé du Villeneuvois ; que cette zone n'a pas vocation à devenir une zone résidentielle ; qu'en outre, l'Est de la commune de Villeneuve-sur-Lot est constitué de zones agricoles non constructibles ; qu'ainsi, le transfert ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par la SELARL PHARMACIE DU PARC, dont la titulaire est Madame Sylvie LACOSTE-MIDEKIN, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 58 Avenue du Maréchal Leclerc vers le lieu-dit Brignol, au sein de la même commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (47300), est rejetée.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 3** - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 04 MARS 2016  
PROLONGEANT LA VALIDITE DE LA LICENCE  
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7 ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 01 avril 2015 ayant autorisé, sous le numéro de licence 33#001072, le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE GIOLITO, représentée par Madame Sandra GIOLITO, pharmacien titulaire, du 07 rue Notre Dame au 45 Avenue de l'Isle, au sein de la commune de GUÏTRES (33230) ;

**VU** la demande présentée le 23 février 2016 par Madame Sandra GIOLITO, en vue d'obtenir la prolongation de la validité de la licence de transfert de son officine de pharmacie, selon les modalités de l'article L.5125-7 du code de la santé publique ;



**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, une officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, sauf prolongation en cas de force majeure,

**CONSIDERANT** qu'il ressort des pièces produites au dossier présenté par Madame Sandra GIOLITO en appui de sa demande de prolongation de la validité de sa licence de transfert, que les caractères constitutifs de la force majeure sont réunis et qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La validité de la licence de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE GIOLITO, représentée par Madame Sandra GIOLITO, pharmacien titulaire, accordée sous le numéro 33#001072 par décision du 01 avril 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, est prolongée jusqu'au 01 juin 2016.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 04 mars 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 01 mars 2016  
portant modification de l'autorisation de regroupement de  
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire  
multi sites dénommé SEALAB**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « SEALAB » dont l'établissement principal est situé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2005 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée « DARRASSE et ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES » ayant pour enseigne « SEALAB » dont le siège social est fixé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) ;
- VU** la demande présentée le 11 janvier 2016 par Monsieur Jean-Philippe GALHAUD, agissant en qualité de représentant légal de la SELARL dénommée « DARRASSE et ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES », aux fins d'obtenir l'autorisation de modification de son laboratoire multi sites en raison de la démission de Madame Mireille MASSOT-BORDENAVE de ses fonctions de cogérante ainsi que de la cessation de ses fonctions de médecin en anatomie cytologie pathologiques à effet du 31 décembre 2015 ;
- VU** les pièces annexées à cette demande, soit :
- Un dossier de demande de modification des autorisations administratives,
  - Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2015,
  - Une copie du projet des statuts mis à jour,
  - Une copie des courriers adressés à l'Ordre National des Pharmaciens et au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques.

## **ARRETE**

**Article 1er : A compter du 01 janvier 2016**, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 décembre 2010 modifié concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES dont l'établissement principal est au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) est modifié concernant la liste des biologistes médicaux, associés professionnels.

**Article 2 :** Le laboratoire multi sites, dont l'établissement principal est situé 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200), reste composé de 19 sites répartis sur les territoires de santé suivants :

- 17 sites ouverts au public

### **TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES :**

- 1) 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40200)  
Numéro FINESS 40 001 174 8

### **TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE-COTE-BASQUE :**

- 2) 5 promenade de la Barre à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 551 7
- 3) Résidence Bermain – 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 536 8
- 4) 8 rue du 8 Mai à ANGLET (64600)  
Numéro FINESS 64 001 581 4
- 5) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 545 9

- 6) Les Hauts de Sainte Croix, 16 Place des Gascons à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 541 8
- 7) 21 rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 531 9
- 8) 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 526 9 (**établissement principal**)
- 9) 18 avenue Beurivage à BIARRITZ (64200)  
Numéro FINESS 64 001 582 2
- 10) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à HENDAYE (64700)  
Numéro FINESS 64 001 554 1
- 11) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)  
Numéro FINESS 64 001 552 5
- 12) 9 bis rue du Maréchal Harispe à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)  
Numéro FINESS 64 001 553 3

**TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE :**

- 13) 6 rue du Village à ARESSY (64320)  
Numéro FINESS 64 001 555 8
- 14) 8 rue Michel de Coulom à JURANCON (64110)  
Numéro FINESS 64 001 583 0.
- 15) Résidence Anthémis, 8 Chemin de la Montjoie à NAY (64800)  
Numéro FINESS 64 001 556 6
- 16) 3 cours Lyautey à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 550 9
- 17) 39 avenue du Loup à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 643 2

2 sites non ouverts au public :

**TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE-COTE-BASQUE :**

- 18) 24 avenue du Général Ducasse à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 665 5
- 19) 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100)  
Numéro FINESS 64 001 822 2

**Article 3 :** Le laboratoire multi sites SEALAB est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée DARRASSE ET ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES et ayant pour enseigne « SEALAB » dont le siège social est situé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200).

Cette SELARL est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 64 001 522 8 en tant qu'entité juridique ;

**Article 4 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

**A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- **M. Frédéric ARCHAMBAUD-FERRANTI** médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002804820 ;
- **M. Franck BATGUZERE**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques. sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles BEIGBEDER**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian BESSE** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- **M. Emmanuel BORDES**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- **Mme Claire BRUMENT** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- **M. Jacques BRUNET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;
- **M. Jacques CAPET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001565935 ;
- **Mme Valérie DESBOIS-PELLISSIER** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10004002258 ;
- **Mme Marie DESROUSSEaux** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002827417 ;
- **M. Jean-Philippe GALHAUD** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- **Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE**, biologiste-coresponsable cogérante de la SEL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- **M. Philippe JUZAN** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591303 ;
- **M. Gilles LACROIX**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;

- **Mme Florence LACROIX** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Alain MARCEL**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- **M. Rossano MARCHETTO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine MARSAUD**, biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens 10001585115 ;
- **Mme Claudy ORDIERA**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157256 ;
- **Mme Patricia OSPITAL**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric POYET**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- **M. Thierry RASSAM** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M Jean-Philippe RIVIECCIO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **M. Claude TACHOIRES**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001570018 ;
- **Mme Sylvie TAURIAC**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

**B – BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :**

- **Mme Muriel BASSE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004342191 ;
- **Mme Marie-Ange BERGOUIGNAN** médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002803913 ;
- **Mme Camille CLARACQ** médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;
- **Mme Isabelle FAHD**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157066 ;

- **M. Philippe LAFITAU**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853727 ;
- **M. Antoine LANDREAT** médecin spécialiste qualifié en anatomo cyto pathologie, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10001943389 ;
- **M. Jean MASSOT-BORDENAVE**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002801172 ;
- **M. Marc-Etienne MOLL**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002296506 ;
- **Mme Hélène MORANT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. Jean-Philippe GALHAUD, représentant légal de la SELARL

**Article 8 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Fait à Bordeaux, le 01 mars 2016**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,  
Le Directeur de la Santé Publique  
M. Jean JAOUEN

**Avis de classement  
de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social  
placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Monsieur le Président  
du Conseil Départemental de la Vienne**

**Réunion du 10 mars 2016**

**Création dans la Vienne de 10 places de SAMSAH pour adultes présentant  
des troubles du spectre autistique**

Deux dossiers de candidatures ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou Charentes et au Conseil Départemental de la Vienne :

- l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme)
- l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne (APAJH 86),

Après avoir entendu les instructeurs et auditionné les deux promoteurs, la commission a classé à la majorité les projets dans l'ordre suivant :

- Dossier n° 1 : AFG Autisme
- Dossier n° 2 : APAJH 86

Cet avis sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et du Département de la Vienne. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé et du Département.

Les Co-présidents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet

P/le Directeur Général  
Le directeur territorial par intérim  
de la Vienne

Arnaud TRANCHANT

P/le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
du Conseil Départemental

Valérie DAUGE



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
du Limousin**

**Service Monuments historiques**

**Arrêté n° 15 - 360**

portant inscription au titre des monuments historiques du couvent des Augustins de MORTEMART (Haute-Vienne)

Le préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 15 avril 1987 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment du XVIIIe siècle de l'ancien couvent des Augustins à MORTEMART (Haute-Vienne),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 mai 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le couvent des Augustins de Mortemart présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que rare exemple d'ensemble conventuel de mendiants installé en milieu rural au XIVe siècle,

**Arrête**

**Article 1** : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du couvent des Augustins, tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-annexé :

- l'église Saint-Hilaire, en totalité,
- les façades et toitures des ailes est et ouest,
- l'emprise du cloître comprise entre les quatre ailes,
- la grange-pigeonnier,
- la fontaine,
- le potager avec son mur d'enceinte, le réseau hydraulique (AA n°145) et l'étang (A n° 385),

situées rue des Augustins à MORTEMART (Haute-Vienne), sur les parcelles :

- n° 143, 145, 148 figurant au cadastre section AA et 385 figurant au cadastre section A, d'une contenance respective de 43 a 73 ca, 94 a 62 ca, 5 a 14 ca, et 15 a 95 ca, appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES AUGUSTINS, dont le siège est à MORTEMART (87330), Les Augustins, représenté par Mme Radegonde Marie Geneviève DESERT, retraitée, née le 17 janvier 1924 à POITIERS (86000), épouse de M. Paul Edmond Georges LAROCHE-JOUBERT, demeurant à PARIS (75016) 22 avenue Perrichont, M. Olivier François Marie Jean DESERT, retraité, né le 26 janvier 1949 à POITIERS (86000), époux de Mme Hélène Louise Marie JACOLIN, demeurant à POITIERS (86000) 37 rue de la Cathédrale, M. Jean-François Marie LEPETIT, retraité, né le 4 novembre 1944 à SOUPPES-SUR-LOING (77460) et Mme Sylvine Emmanuel Marie Joséph DESERT, retraitée, née le 21 septembre 1948 à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) son épouse, demeurant ensemble à NOUMEA (98800) 26 rue de Luxembourg Anse Vata, M. Dominique Marie Paul Stanislas DESERT, directeur de personnel, né le 12 avril 1947 à POITIERS (86000), époux de Mme Véronique THALLER, demeurant à LIMOGES (87000) 28 ter rue Armand Barbès, M. François Xavier Marie DESERT, architecte, né le 7 décembre 1952 à POITIERS (86000), époux de Mme Nathalie Anne Marie Pauline QUENTIN de GROMARD, demeurant à POITIERS (86000) 1 boulevard Coligny.

L'intéressé est propriétaire des parcelles n° 385, section A, 143 et 148, section AA, aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand CLISSON, notaire à LE DORAT (Haute-Vienne) le 30 août 1969, publié au bureau des hypothèques de Bellac le 23 octobre 1969, volume 2303, numéro 21 et de la parcelle n° 148, section AA, aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre CLISSON, notaire à LE DORAT (Haute-Vienne), le 2 février 1994, publié au bureau des hypothèques de Bellac le 10 mars 1994, volume 1994P numéro 476.

- n°, 149, 150 et 151 figurant au cadastre section AA, d'une contenance respective de 3 a 67 ca, 8 a 26 ca, et 7 a 36 ca, appartenant à la COMMUNE DE MORTEMART (Haute-Vienne). L'intéressée est propriétaire des parcelles n° 150 et 151, section AA, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 et de la parcelle n° 149 aux termes d'un acte reçu par Maître Louis POURET, notaire à BELLAC (Haute-Vienne), le 17 avril 1974, publié au bureau des hypothèques de Bellac le 11 juillet 1974, volume 2513 numéro 10.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 avril 1987 susvisé.

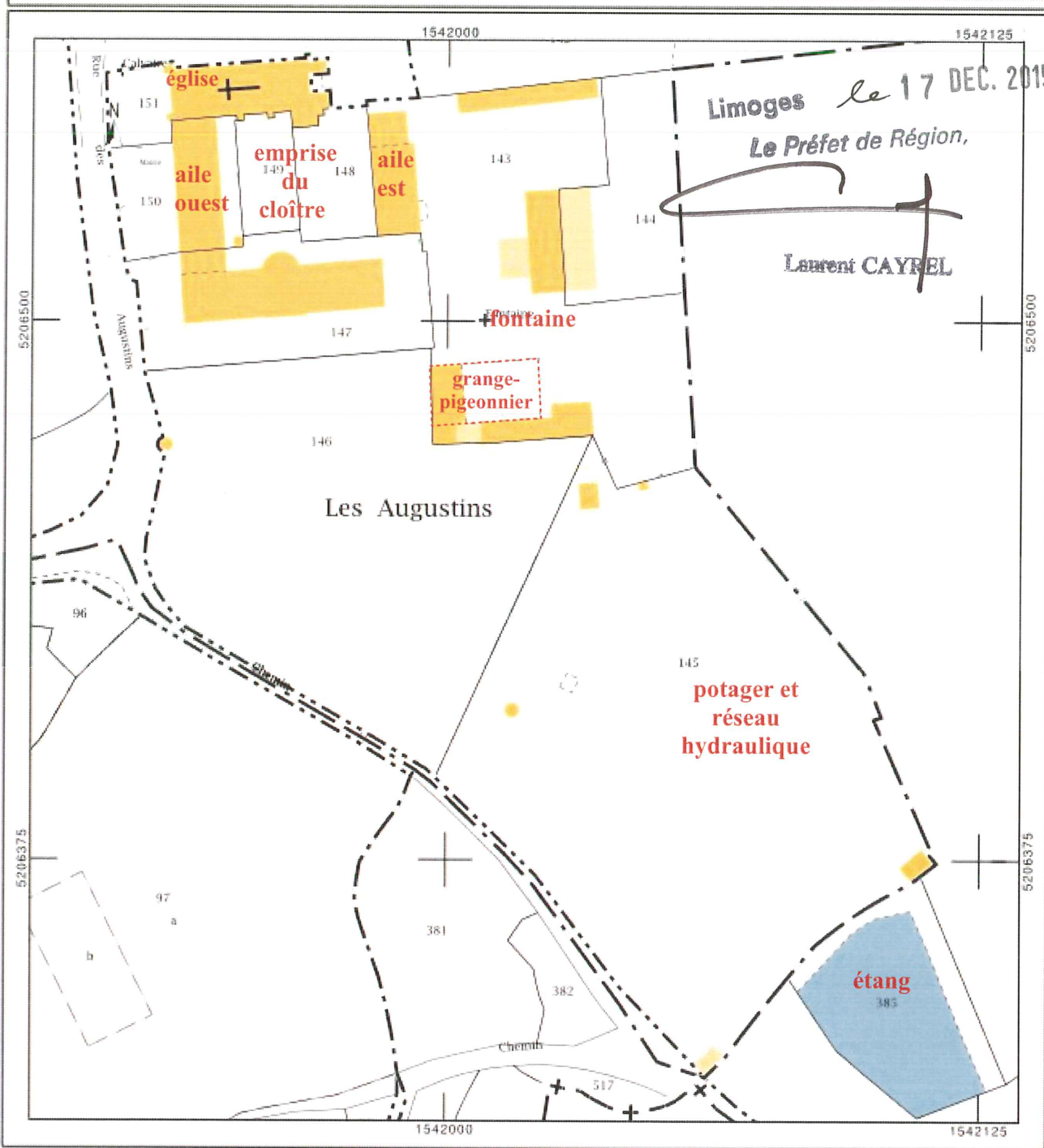
**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet de la Haute-Vienne, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le 22 DEC. 2015  
Le Préfet de Région,  
  
Laurent CAYREL

Plan annexé à l'arrêté n° 2015-360 du 22/12/2015  
portant inscription au titre des monuments historiques du couvent des Augustins de Mortemart

Département : HAUTE-VIENNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LIMOGES Centre des Finances Publiques 30. Rue Cruveilhier 87050 87050 LIMOGES Cedex tél. 05 55 45 59 07 - fax cdfif.limoges@dgi.finances.gouv.fr
Commune : MORTEMART		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : AA Feuille : 000 AA 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250		
Date d'édition : 08/12/2015 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
du Limousin**

**Service Monuments historiques**

**Arrêté n° 15 - 358**

portant inscription au titre des  
monuments historiques du château de  
Cognac à Cognac-la-Forêt (Haute-  
Vienne)

Le préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 mai 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Cognac présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que rare exemple de siège de seigneurie villageoise installé sur une plate-forme fossoyée ayant conservé en élévation une tour quadrangulaire du XIIIe siècle, enrobée au XVIe siècle dans un haut pavillon muni de consoles de mâchicoulis,

## Arrête


**Article 1** : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Cognac :

- la tour quadrangulaire appelée « le pavillon », en totalité, telle qu'elle est représentée en rouge sur le plan ci-annexé ,
- le sol des parcelles correspondant à l'emprise de la plate-forme et des fossés, situées à COGNAC-LA-FORÊT (Haute-Vienne) sur les parcelles n° 493, 131 et 285, d'une contenance respective de 40 a 13 ca, 17 a 63 ca et 2 ha 35 a 52 ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la Société Civile Immobilière CHAMBINAUD FRERES, constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ayant son siège à La Côte - RN 141, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE, et pour représentant responsable M. Christian CHAMBINAUD, gérant, demeurant à La Côte, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE par acte reçu le 12 mai 2014 par Maître Patrice KIM, notaire associé à Saint-Victurnien (Haute-Vienne), et publié le 13 juin 2014 au service de la publicité foncière de Limoges 1, volume n° 2014 P 5337.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet de la Haute-Vienne, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

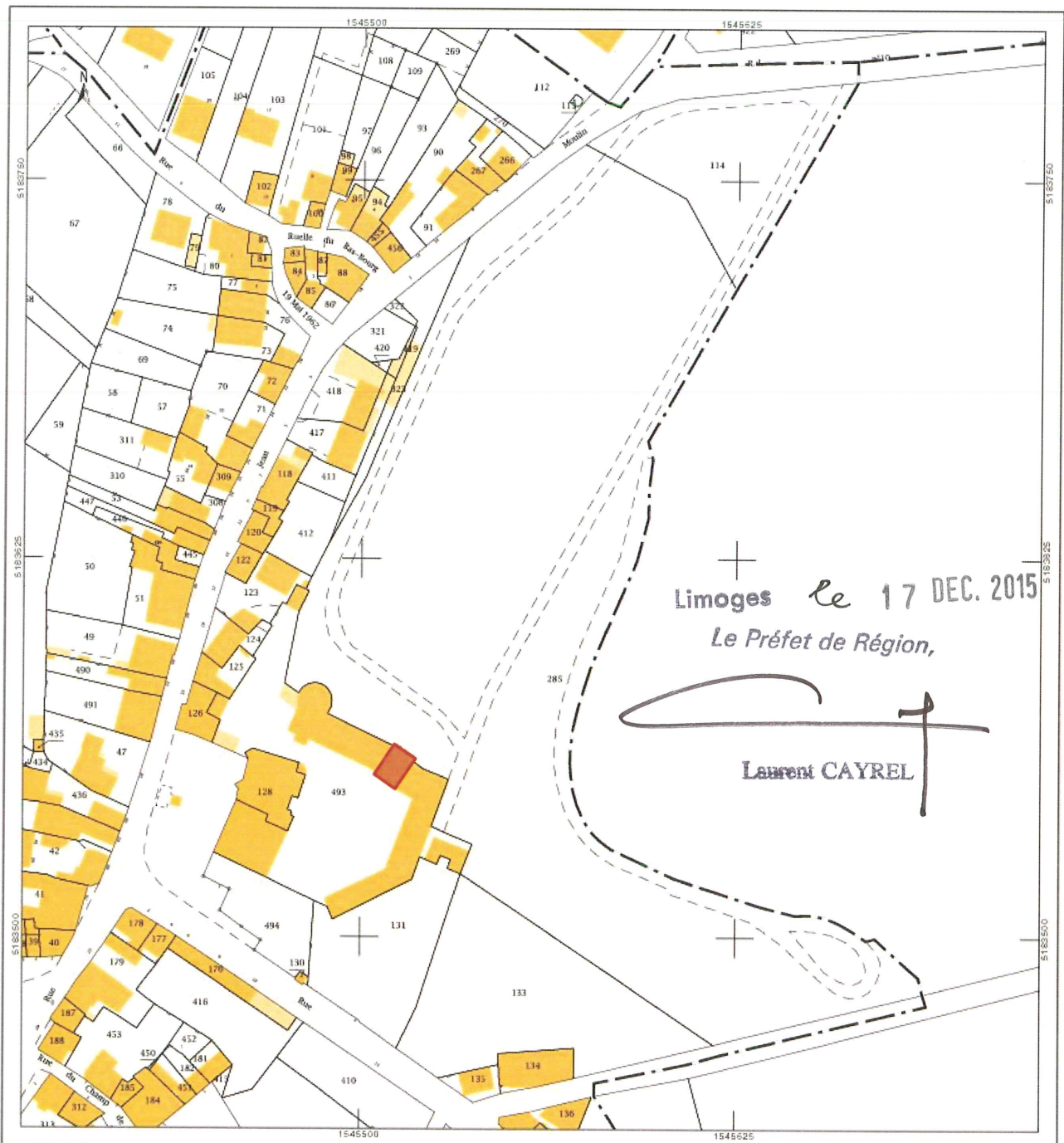
Limoges, le 22 DEC. 2015

 Le Préfet de Région,

Laurent CAYREL

Plan annexé à l'arrêté n°2015-358 du 22/12/2015  
portant inscription au titre des monuments historiques du château de Cognac

Département : HAUTE VIENNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LIMOGES Centre des Finances Publiques 30, Rue Cruveilhier 87050 87050 LIMOGES Cedex 2 tél. 05/55/45/59/07 -fax Réception de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
Commune : COGNAC LA FORET	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : AB Feuille : 000 AB 01		<a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a>
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250		
Date d'édition : 27/04/2015 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		





PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
du Limousin**

**Service Monuments historiques**

**Arrêté n° 15 - 359**

portant inscription au titre des  
monuments historiques des vestiges de  
la villa antique du Champ du Palais à  
Bugeat (Corrèze)

Le préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 mai 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les vestiges de la villa antique du Champ du Palais présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité de la construction et de la mise en œuvre des matériaux, et du remarquable état de conservation des vestiges de cette villa occupée de la fin du I<sup>er</sup> au III<sup>ème</sup> siècle ap. J. C.,


## Arrête

**Article 1** : sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges de la villa antique du Champ du Palais ainsi que le sol de la parcelle correspondante contenant des vestiges archéologiques, tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, situés à BUGEAT (Corrèze) sur la parcelle n° 1136 d'une contenance de 33 a 80 ca, figurant au cadastre section B, et appartenant à la COMMUNE DE BUGEAT (Corrèze) par acte du 23 décembre 2004 reçu par Maître Pascale Cessac-Meyrignac, notaire à TREIGNAC (Corrèze), publié le 11 janvier 2005 au bureau des hypothèques de Tulle, volume n° 2005 P 169.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet de la Corrèze et au maire de la commune de Bugeat, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le 22 DEC. 2015

  
*Le Préfet de Région,*  
Laurent CAYREL



Plan annexé à l'arrêté n°2015-359 du 22/12/2015  
portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de la villa antique du Champ  
du Palais

Département :  
CORRÈZE

Commune :  
BUGEAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TULLE

Section : B  
Feuille : 000 B 05

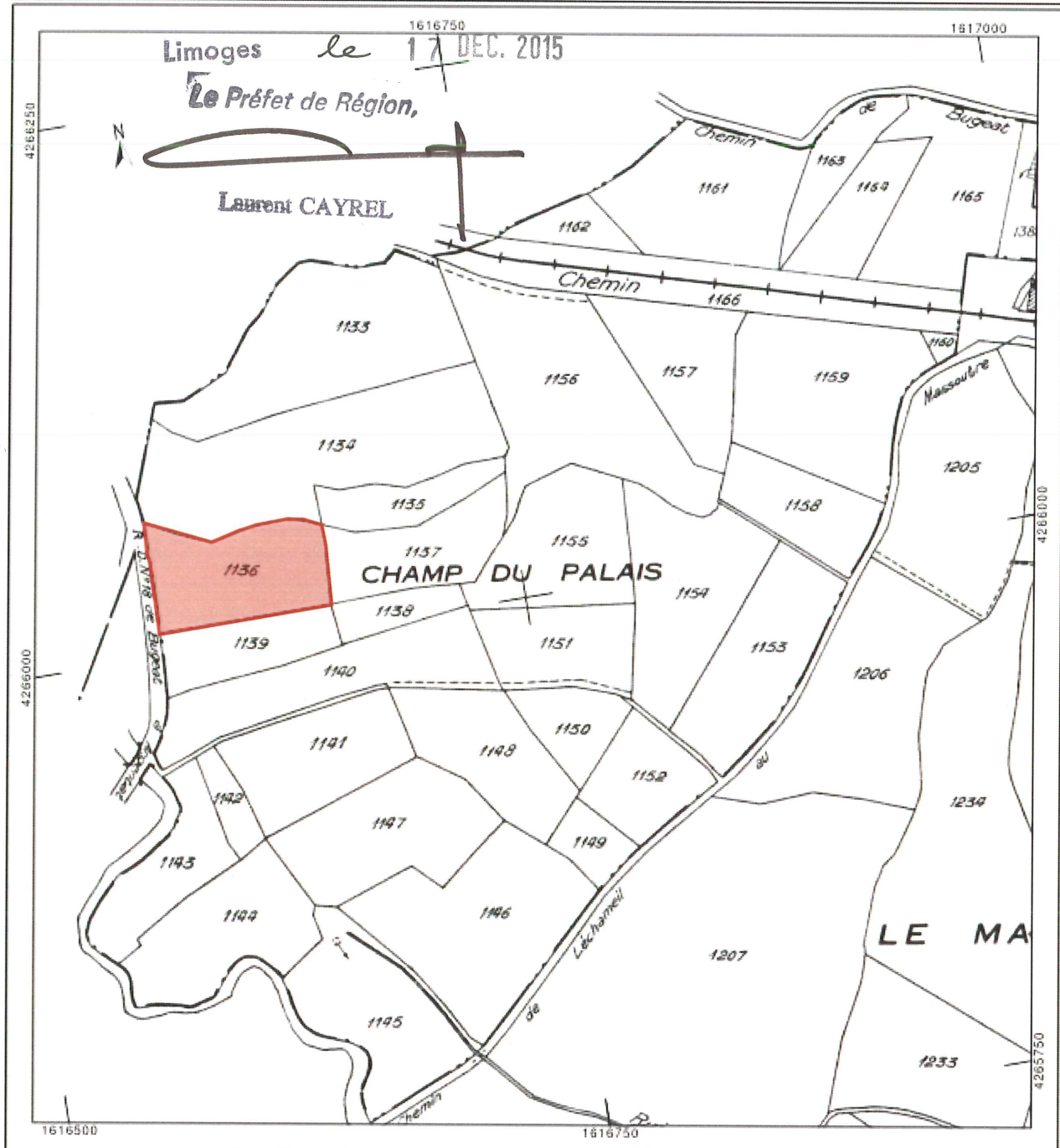
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/06/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRETE n° 2016 -

du - 4 MARS 2016

**portant publication de la liste nominative des membres  
du conseil d'administration de l'établissement public foncier  
de Poitou-Charentes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 5.

Vu l'arrêté n°67/SGAR/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes.

Vu l'arrêté de la Ministre du logement et de l'habitat durable du 19 février 2016.

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du XXX 2016.

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 25 février 2016.

Vu la délibération du Conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 22 février 2016.

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente le 22 janvier 2016.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes est composé comme suit :

1. Représentants du Conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

M. Jean-François Macaire, vice-président, en tant que titulaire.

M. Jean-François Dauré, conseiller régional, en tant que titulaire.

Mme Françoise Mesnard, conseillère régionale, en tant que titulaire.

M. Pascal Duforestel, conseiller régional, en tant que titulaire.

M. Bruno Drapron, conseiller régional, en tant que titulaire.

M. Jean-Marc De Lacoste Lareymondie, conseiller régional, en tant que titulaire.

Les suppléants seront désignés ultérieurement.

## 2. Représentants des conseils départementaux :

M. Jérôme Sourisseau, vice-président du Conseil départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Samuel Cazenave, vice-président du Conseil départemental de la Charente, en tant que suppléant.

M. Jean-Michel Tamagna, conseiller départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Philippe Bouty, conseiller départemental de la Charente, en tant que suppléant.

Mme Sylvie Marcilly, vice-présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Marline Villenave, conseillère départementale de la Charente-Maritime, en tant que suppléante.

Mme Françoise de Roffignac, vice-présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et M. Robert Chatelier, conseiller départemental de la Charente-Maritime, en tant que suppléant.

Mme Claire Paulic, conseillère départementale des Deux-Sèvres, en tant que titulaire, et Mme Sèverine Vachon, vice-présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que suppléante.

Mme Coralie Denoues, conseillère départementale des Deux-Sèvres, en tant que titulaire, et M. Léopold Moreau, vice-président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en tant que suppléant.

M. Claude Eidelstein, conseiller départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Ludovic Devergne, conseiller départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

M. Dominique Clément, vice-président du Conseil départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Benoît Prinçay, conseiller départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

## 3. Représentants des communautés d'agglomération :

M. Jacques Persyn, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, en tant que titulaire, et M. Xavier Bonnefont, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, en tant que suppléant.

M. Jean-François Valré, vice-président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, en tant que titulaire, et M. Roger Gervais, vice-président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, en tant que suppléant.

M. Jean-Pierre Tallieu, président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que titulaire, et M. Francis Herbert, vice-président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que suppléant.

M. Pierre Chevillon, vice-président de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que titulaire, et M. M. Bruno Bessaguet, vice-président de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que suppléant.

M. Jean-Philippe Machon, président de la Communauté d'agglomération de Saintes, en tant que titulaire, et M. Patrick Simon, vice-président de la Communauté d'agglomération de Saintes, en tant que suppléant.

M. Jacques Billy, vice-président de la Communauté d'agglomération du Niortais, en tant que titulaire, et M. Florent Simmonet, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Niortais, en tant que suppléant.

M. Claude Pousin, vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que titulaire, et M. Philippe Brémond, vice-président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que suppléant.

M. Bernard Cornu, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en tant que titulaire, et M. Philippe Brottier, vice-président de la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers, en tant que suppléant.

M. Gérard Pérochon, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, en tant que titulaire, et M. Dominique Chaine, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, en tant que suppléant.

#### 4. Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par les associations départementales des maires :

M. Lilian Jousson, vice-président de la Communauté de communes de Grand Cognac, en tant que titulaire, et M. Christian Faubert, président de la Communauté de communes de la Haute Charente, en tant que suppléant.

M. Sylvain Barraud, président de la Communauté de communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge, en tant que titulaire, et Mme Nathalie Akermann, vice-présidente de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en tant que suppléante.

M. Patrice Pineau, vice-président de la Communauté de communes du Thouarsais, en tant que titulaire, et M. Didier Voy, vice-président de la Communauté de communes de Parthenay Gâline, en tant que suppléant.

M. Jean-Claude Boutet, vice-président de la Communauté de communes du Val Vert du Clain, en tant que titulaire, et M. Daniel Tremblais, président de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse, en tant que suppléant.

#### 5. Représentants de l'Etat :

M. Michel Stoumboff, secrétaire général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et Mme Monique Lafon, chargée de mission au secrétariat général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléante.

M. Patrice Guyot, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et Mme Marie-Isabelle Allouch, chef de service à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléante.

M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Thierry Mouglin, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Raynald Vallée, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires de la Charente, en tant que suppléante.

#### 6. Représentants des chambres consulaires et du CESER :

M. Jean-Michel Banlier, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et M. Joël Godu, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléant.

M. Dominique Marchand, Chambre régionale d'agriculture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et M. Eric Le Gallais, Chambre régionale d'agriculture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléant.

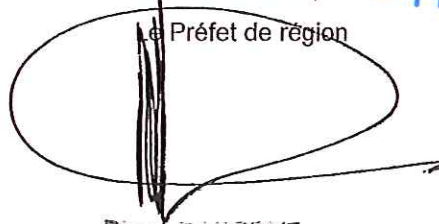
M. Thierry Hautier, Chambre de commerce et d'industrie Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et M. Olivier Damiens, Chambre de commerce et d'industrie Poitou-Charentes, en tant que suppléant.

M. Jean-Pierre Sibert, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Macheteau, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en tant que suppléante.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 4 MARS 2016

Le Préfet de région

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT